

PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT

CRÉATION D'AIRES DE  
FREEFLOATING  
SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES

LR / VD

**Le Maire de la commune de Pessac**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2 ;

**VU** le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération 2022\_180 de la ville de Pessac du 28 juin 2022 relatif à la fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;

**VU** la délibération n° 2022-225 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 portant Appel à manifestation d'intérêt - vélos, trottinettes et scooters en libre-service ;

**VU** la convention signée entre Bordeaux Métropole et la ville de Pessac relative à la Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt par Bordeaux Métropole pour sélectionner des opérateurs de freefloating du 30 mars 2022 ;

**VU** la procédure d'AMI lancée par le Métropole le 16 avril 2022 ;

**CONSIDERANT QUE** depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (ou vélos en free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise,

**CONSIDERANT QU'**il convient de réserver des aires de stationnement pour accueillir ces services sur la commune,

**CONSIDERANT QU'**il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le stationnement d'engins de type trottinettes, vélos et scooters devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet situés :

- 31 Avenue Eugène et Marc Dulout - Gare de Pessac
- 19 Rue Martin Luther King - Halte Ferroviaire
- 17 Allée du Haut Lévêque - Halte Ferroviaire
- 127 Avenue du Haut Lévêque - Station Tramway
- 28 Avenue Gustave Eiffel - coeur de Bersol
- 9 Avenue des Champs - équipements sportifs
- Avenue du Temps Passe - équipements sportifs
- 1 Rue de Romainville
- Rue d'Artois - Centre Commercial de Cap de Bos
- Avenue de Beutre - parking Forêt du Bourgaillh
- 43 Bd du Haut Livrac - équipements sportifs
- 26 Avenue du Général Leclerc - Parc Cazalet
- 5 Rue de Locarno
- 11 Avenue de Monbalon
- Place du Monteil - Voie Centrale
- 16 Avenue des Aciéries - Stade Nautique
- 21 Rue Camponac - Médiathèque
- 17 Avenue du Colonel Robert Jacqui - équipements sportifs
- 35 Avenue Jean Cordier - Salle de spectacle Le Royal
- 138 Avenue du Dr Albert Schweitzer
- 65 Rue de Compostelle
- 2 Avenue Georges Pelletier
- 52 Avenue Bournard
- 156 Avenue Jean Jaurès
- 741 Cours de la Libération
- Place Henri Goulinat proximité Rue Herman Lemoine
- 2 Rue Gambetta - sur les places de stationnement

Le stationnement d'engins, de type trottinettes et vélos uniquement, devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet situés :

- Avenue du Docteur Albert Schweitzer - Arrêt UNITEC
- 144 Avenue du Général Leclerc
- Avenue des Provinces - devant le Stade André Nègre
- Avenue de Beutre - Rond point de la Forêt du Bourgailh
- Avenue de Beutre - Parc Cazalet
- 12 Avenue du Haut Lévêque - Pessac Alouette station tramway
- 116 Avenue du Bourgailh
- 38/40 Avenue de Madran
- 42 Rue Léo Lagrange - Lycée Pape Clément
- 62 Avenue de Canéjan - Station Chataigneraie et collège François Mitterrand
- Avenue du Haut Lévêque - station tramway de Pessac Alouette
- 104 Avenue de Canéjan - station tramway de Cap Métiers
- 2 Avenue Gustave Eiffel - centre commercial Géant Casino
- 5 Avenue Gustave Eiffel
- 81 Avenue de Saige - centre commercial
- Allée des Tulipes - Clinique Saint Martin
- 28 Avenue Louis Laugaa
- 91 Avenue Jean Jaurès - centre commercial Leclerc
- 56 Avenue du Dr Albert Schweitzer - Clinique Mutualiste
- 11 Avenue de Monbalon

Le stationnement d'engins de type scooters uniquement, devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet situés :

- 42 rue Léo Lagrange - équipement sportifs / lycée
- 2 Avenue Gustave Eiffel - centre commercial Géant Casino
- 91 Avenue Jean Jaurès - centre commercial Leclerc
- 11 Avenue de Monbalon

Au nom de la commune : 47 places de stationnement pour les engins de type trottinettes et vélos, 31 places de stationnement pour les engins de type scooters seront mis à disposition, sur les 51 emplacements dédiés au freefloating.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétant de Bordeaux Métropole.

**Article 3 :**

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 05 octobre 2022

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics



*Stéphane MARI*  
Stéphane MARI